

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Lauriane FOURATI, Éric CHANEZ et Roselyne VITSE. LOCQUEGNIES Dominique a été nommée secrétaire de séance.

I/ Délibération des contrats de remplacement des secrétaires de Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dresser deux contrats pour le remplacement de BIERI Elodie, secrétaire de mairie de Rilly la Montagne. Il a ainsi été décidé d'engager une secrétaire de mairie, MOLLA Corinne, par le biais du CDG. Son contrat prendra fin le 29 décembre 2017. Un autre contrat a été dressé pour le second remplaçant, RIVAUD Arthur, jusqu'au 29 décembre 2017. Le conseil a décidé de prolonger ledit contrat jusqu'au 10 janvier 2018, afin d'assurer la bonne transition des dossiers en cours avec madame BIERI Elodie qui reprendra son poste à la date du 9 ou 10 janvier 2018.

II/Rentrée Scolaire

- La Communauté Urbaine du Grand Reims a recruté douze animateurs pour intervenir tous les mardis et les vendredis à l'école (TAP).
- Le collège de Rilly La Montagne ne mettra pas à disposition le gymnase pour les heures de TAP-NAP. De fait, afin de proposer une solution de rechange, le conseil municipal décide de prêter l'espace culturel aux enfants de l'école. Cependant, la priorité restera la location.
- Le Grand Reims a entrepris de diffuser un questionnaire aux parents d'élèves au sujet de la modification du rythme scolaire. La synthèse des résultats sera dressée en décembre. La communauté urbaine devra adresser au DASEN la proposition concernant le temps scolaire avant la fin de l'année.

III/ Programmation de la voirie 2017/2018

En 2017 des travaux de voirie ont été réalisés rue de la Gaité. Concernant l'éclairage public, les travaux de voirie débuteront début année 2018.

Pour 2018, la commune de Rilly La Montagne a prévu de changer 51 points lumineux jugés obsolètes, l'enfouissement du réseau de la rue du 4 septembre et la réfection de la voirie ainsi que de l'éclairage public dans la zone d'accès du futur Pôle Médical.

Il a aussi été décidé d'explorer à l'aide d'une caméra le réseau d'eau potable pour en déterminer l'état afin de mieux prévoir les travaux de réfection dudit réseau.

Délibération proposées et prises à l'unanimité

- Délibération concernant la mise en place des éclairages publics Sente rue du Pavé.
- Délibération concernant éclairage public pour le remplacement des lampes.
- Délibération pour la réfection de la rue du 4 septembre.

Ces délibérations ont été transmises à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour programmation des opérations.

IV/ Finances

Admission en non-valeur

Considérant que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces présentées pour un montant de 25€ en raison des motifs énoncés dans les états des présentations et admissions en non-valeur, le Conseil Municipal après avoir délibéré d'accepter en non-valeur le titre n°104 pour un montant de 25€.

Devis

La mairie de Rilly La Montagne a réceptionné un devis d'un montant de 827,09€ concernant la remise en état de l'espace culturel. Le devis de l'entreprise SICLI est accepté.

Convention

Une convention pour le remboursement des charges intercommunales de fonctionnement a été dressée et propose un taux à hauteur de 35% à la charge de la communauté urbaine du Grand Reims. M. le Maire est autorisé à signer cette convention avec la présidente du Grand Reims.

V/ Pôle médical

Contrôle technique pour le pôle médical : Acceptation de l'avenant pour le contrat de bureau de contrôle et pour le contrat SPS. L'augmentation de prestation est due à la décision de construire en bâtiment traditionnel plutôt qu'en modulaire.

La procédure d'appel d'offre est en cours.

La commission d'appel d'offres se réunira le 7 novembre prochain pour décision. Le rapport de la commission d'appel d'offres sera présenté au CM le 07/11/2017.

VI/Cérémonie du 11 novembre

Participation des enfants des écoles aux manifestations.

Une délibération est prise pour affecter 850€ au paiement de l'animation.

VII/Demande d'emplacement

Le conseil municipal a accordé son autorisation pour qu'une poissonnerie ambulante vienne s'installer tous les premiers, troisièmes et quatrièmes samedi après-midi de chaque mois sur la commune de Rilly la Montagne afin d'y vendre sa marchandise.

VIII/ Questions diverses

Le conseil municipal a étudié la demande de madame AUBRY concernant la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré jouxtant son jardin et appartenant à la commune. Sa demande a été acceptée et une convention d'occupation sera signée entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23heures.